



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 5<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 28 février 2022, à 16 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point suivant soit ajouté séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* :

- ✓ 6.3 *Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs utilisés par la Ville*

Le point 1.1 *Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022* est reporté à une séance ultérieure et les titres des points 6.1 et 6.2 sont modifiés afin d'y retirer le texte *pour le Service des loisirs*.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 (**point reporté**)
- 1.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec dans le cadre du projet de prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)
- 1.3 Octroi d'un mandat pour services professionnels pour la gestion du programme d'atténuation des risques d'inondation de l'année 2022

#### 2. Trésorerie

- 2.1 Adoption du Règlement 772-22 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'asphaltage de la rue Daigle (secteur de Bourg-Louis)
- 2.2 Adoption du Règlement 773-22 Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 3. Sécurité publique

3.1 Aucun

### 4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Aucun

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

### 6. Loisirs et culture

6.1 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion usagé (Chevrolet Silverado) **(point modifié)**

6.2 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un véhicule hors route (Yamaha Kodiak 700) **(point modifié)**

6.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs utilisés par la Ville **(point ajouté)**

### 7. Période de questions

### 8. Levée de la séance



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

**22-02-084 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS AVEC HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR PINE LAKE (RANG SAGUENAY)**

---

**Attendu** le projet de prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay);

**Attendu** l'entente d'évaluation soumise par Hydro-Québec pour la réalisation de ces travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente d'évaluation pour travaux majeurs soumise par Hydro-Québec (DCL-23005925) dans le cadre du projet cité en titre et s'engage à assumer les coûts s'élevant à la somme de 225 179 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt à être adopté et approuvé par le MAMH.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-02-085 OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'ATTÉNUATION DES RISQUES D'INONDATION DE L'ANNÉE 2022

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite poursuivre la mise en oeuvre du programme d'atténuation des risques d'inondations de la rivière Sainte-Anne débuté en 2014 et réaliser de nouveaux travaux en 2022;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond sollicite à cet effet les services professionnels de la firme spécialisée Environnement Nordique inc. dans la continuité d'une entente s'échelonnant sur plusieurs années;

**Attendu** que le mandat consiste principalement à accompagner la Ville et ses différents partenaires, au cours de l'année 2022, dans la poursuite de la mise en oeuvre du programme de réduction des inondations;

**Attendu** l'avis d'intention 1457041 publié sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) en février 2021;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services d'accompagnement mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, selon l'offre de services soumise le 10 février 2022 (dossier 21-0219-02), en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire, pour une somme n'excédant pas 225 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

**22-02-086** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 772-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX D'ASPALTAGE DE LA RUE DAIGLE (SECTEUR DE BOURG-LOUIS)**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour la réalisation des travaux d'asphaltage de la rue Daigle (secteur de Bourg-Louis);

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 772-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'asphaltage de la rue Daigle (secteur de Bourg-Louis)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-02-087 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 773-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 773-22 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### 22-02-088 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION USAGÉ (CHEVROLET SILVERADO)

---

**Attendu** que les équipes de travail du Service des loisirs doivent se déplacer régulièrement pour répondre aux différents besoins du service (centre de ski, aréna, parcs, terrains sportifs, infrastructures municipales, événements, horticulture, etc.);

**Attendu** que la Ville a fait la location de véhicules au cours des dernières années afin de combler les besoins du service;

**Attendu** que les besoins sont toujours grandissants et qu'il s'avère maintenant plus avantageux de procéder à l'achat d'un camion usagé au lieu d'en louer un;

**Attendu** les demandes de prix faites auprès des concessionnaires suivants :

- Germain Chevrolet St-Raymond
- Location Sauvageau inc.

**Attendu** les recommandations du comité des acquisitions;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat en vue de l'acquisition d'un camion de marque et modèle Chevrolet Silverado, année 2019, soit octroyé à Germain Chevrolet St-Raymond, et ce, pour la somme de 46 650 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-02-089 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE HORS ROUTE (YAMAHA KODIAK 700)

---

**Attendu** que la motoneige Skandic 2007, servant principalement pour les besoins du centre de ski, nécessite des réparations majeures;

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par un véhicule hors route sur chenilles qui pourra être utilisé à l'année;

**Attendu** les demandes de prix faites auprès des trois concessionnaires suivants :

- Dion Sports inc.
- Performance Voyer inc.
- Pro Performance inc.

**Attendu** les recommandations du comité des acquisitions;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat en vue de l'acquisition d'un véhicule hors route avec chenilles de marque et modèle Yamaha Kodiak 700, année 2022, soit octroyé à Performance Voyer inc., et ce, pour la somme de 16 558,99 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le du budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-02-090 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES DE TONTE DE PELOUSE DES TERRAINS ET DES PARCS MUNICIPAUX ET DES TERRAINS SPORTIFS UTILISÉS PAR LA VILLE

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder par appel d'offres public pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs utilisés par la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 7.

#### Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 17 h 05.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire